



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-438

Objet : Rassemblement de la Batellerie

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'association des Ports de Redon, afin d'organiser le "Rassemblement de la Batellerie", sur le site de "La Croix des Marins", du samedi 22 août 2020 au vendredi 28 août 2020,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de ce rassemblement, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, Quai Duguay Trouin, à partir du samedi 22 août 2020 à 18h jusqu'au dimanche 23 août 2020 à 18h,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement du "Rassemblement de la Batellerie", la circulation des véhicules sera interdite, Quai Duguay Trouin, du samedi 22 août 2020 à 18h au dimanche 23 août 2020 à 18h.

**ARTICLE 2** : Pendant la manifestation, seuls les véhicules de secours, de service, de sécurité, d'animation et les véhicules des personnes à mobilité réduite seront autorisés à circuler et à stationner dans les rues et sur les lieux précités.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de la livraison des panneaux et des barrières nécessaires afin d'informer les usagers de ces dispositions et de maintenir la sécurité. La mise en place sera effectuée par l'Association.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 août 2020

Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

